



ARRETE N°174SR – 2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG - « LA MASCAREIGNES »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande de l'Association « Grand Raid de la Réunion », représentée par son président, monsieur Pierre Maunier en date du 17 juin 2024,
- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la course « La Mascareignes » – Edition 2024,

ARRETE

Article 1 : Du **jeudi 17 octobre 2024 à 12h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 8h00**, l'accès au champ de foire de Hell Bourg au niveau du stade Paul Dominique Hubert sera interdit à tous les véhicules sauf riverains, personnels de secours et organisateurs.

Article 2 : Du **jeudi 17 octobre 2024 à 16h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 8h00**, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit des deux côtés dans les rues suivantes :

- Rue des palmiers
- Impasse Técher Appolidor
- Rue Ah-Loye Law-Waï
- Rue Auguste Lacaussade
- Chemin Bras Marron

Article 3 : Du **jeudi 17 octobre 2024 à 23h au vendredi 18 octobre 2024 à 8h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Route départementale 48, à partir de l'intersection avec la rue A. Lacaussade et route du Piton d'Anchaing (route de Ilet à Vidot) ainsi que le chemin Bras Marron jusqu'au point de retournement, sauf riverains et personnels de secours et organisateurs.

Article 4 : Le **vendredi 18 octobre 2024, de zéro heures 45 à 2h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD48 et dans l'agglomération d'Hell Bourg jusqu'au point de retournement lors du départ de la course.

Article 5 : Du **jeudi 17 octobre 2024 à 16h au vendredi 18 octobre 2024 à 8h00**, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, portion comprise entre le pont de Bellevue et le terminus de la forêt de Cryptoméria (aire de pique-nique).

Article 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 8 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 12 SEP. 2024

